

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DDCT 54 Subventions (43 500 euros) à 15 associations et conventions avec 2 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation citoyenne et répondant pour certaines à l'appel à projet de la Politique de la Ville.

Mmes Pauline VERON et Colombe BROSSEL, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 15 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation citoyenne et répondant notamment à l'appel à projet de la Politique de la Ville, pour un montant total de 43 500 euros ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission, et Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association ADA 13 (18314), pour son fonctionnement (2015_01958).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association AOCSA 20^{ème} Chaise, (16203) au titre du projet « D'habitants à citoyens » (2015_03493).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Archipelia, (18047) au titre du projet « Vie de quartier par le multimédia » (2015_03547).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Villes (12486), au titre du projet « Les petits parisiens de la Porte Montmartre » (2015_04291).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Villes (12486), au titre du projet « L'arrivée du Tramway et ses implications urbaines Porte Pouchet » (2015_04075).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Cafezoïde (14445), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.000 euros, au titre du projet « Du participatif à tous les étages » (2015_02127).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Canal Marches (11267), au titre du projet « Vidéo citoyenne à Belleville Amandiers » (2015_03600).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Concert Urbain (11125), au titre du projet « Vitrail BBC » (2015_02939).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Démocratie Locale Participative du 15^{ème}, (17640) au titre du projet « Une démocratie vue par les jeunes » (2015_03493).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association DS Urba Consultants, (63742) au titre du projet « Suivre l'évolution urbaine et sociale du 19ème » (2015_03179).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Innovons pour la Concertation sur Internet (43642), au titre du projet « Cartographie collaborative des lieux ressources Porte de Vanves » (2015_03443).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Kif Kif Vivre ensemble, (181645) au titre du projet « Les ambassadeurs du vivre ensemble » (2015_01186).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Korhom, (47682) au titre du projet « Petits déj' citoyens » (2015_03221).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Metropop', (63061) au titre du projet « Du quartier à la métropole » (2015_02706).

Article 15: Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Paris Est Villages (134261) pour son fonctionnement (2015_03038).

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association RSI La Ressource (5101), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.000 euros, au titre du projet « Université populaire Kirikou » (2015_04032).

Article 17 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO